YERRES

Juridique
N° tél. : 01.69.49.77.57
N/Réf. : OC/STL/HM

DECISION N°2022/140

OBJET : Marché n° 201905 (CIG1905 - Lot 1C) du 10 juillet 2019 relatif à l'assurance "Dommages causés à autrui - Défense et Recours" passé avec la SMACL : avenant n°1

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le marché n° 201905 (CIG1905 – Lot 1C) du 10 juillet 2019 relatif à l'assurance « Dommages causés à autrui – Défense Recours » passé avec la SMACL,

CONSIDERANT que par dérogation aux dispositions contractuelles, la garantie de la SMACL Assurances est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité personnelle encourue par les réfugiés en provenance d'Ukraine et accueillis par la collectivité sur son territoire, en raison des dommages causés aux tiers et consécutifs à un accident occasionnant des dommages corporels, matériels et immatériel,

D E C I D E

D'APPROUVER et de passer l'avenant n°1 au marché n° 201905 (CIG1905 – Lot 1C) du 10 juillet 2019 avec la SMACL sise 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9 et de signer tous les documents y afférents,

DIT qu'il est précisé que la collectivité et les réfugiés accueillis restent tiers entre eux et que les garanties sont applicables jusqu'au 31 décembre 2022,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 11 mai 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220511-2022-140-AU
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022